



Export vers le Canada

Accord d'équivalence entre le Canada et l'Union européenne

Le **RE BIO EU RE 2018/848** est **équivalent** avec le **règlement COR** (*Canadian Organic Regime*).

Sont couverts par cette équivalence :

- Les produits cultivés/élevés dans l'Union Européenne
- Les produits alimentaires transformés dont les ingrédients ont été cultivés en UE.
- Les produits alimentaires transformés dont les ingrédients ont été importés dans l'UE conformément à la réglementation UE
- Les produits vinicoles étiquetés « vin biologique »

Accords entre le Canada et l'Union Européenne :

www.inspection.gc.ca/aliments/produits-biologiques/accords-d-equivalence/ue-apercu/fra/1328074578961/1328074648480

Accords entre l'Union Européenne et le Canada :

https://ec.europa.eu/info/food-farming-fisheries/farming/organic-farming/trade_fr

Etiquetage

Les produits BIO destinés à l'export au Canada doivent être étiquetés conformément aux accords sur l'équivalence

3 catégories de produits au Canada :

- Biologiques (>95% d'ingrédients biologiques)
- Contient des ingrédients biologiques (entre 70% et 95% d'ingrédients biologiques)
- Identification des ingrédients biologiques **UNIQUEMENT** dans la liste des ingrédients (< 70% d'ingrédients biologiques)

Pour information, la mention 100% biologique (100% ORGANIC) n'existe pas.

Agence canadienne d'inspection des aliments : <https://inspection.canada.ca/produits-biologiques/fra/1526652186199/1526652186496>

Certificat de transaction : Pas de certificat de transaction à faire valider par CERTISYS®.



Votre contact chez CERTISYS® : certification@certisys.eu